

<http://www.snetap-fsu.fr/AESH-Lettre-ouverte-au-sujet-de-l-accompagnement-mutualise.html>



AESH - Lettre ouverte au sujet de l'accompagnement mutualisé

- Métiers - AED-AESH -

Date de mise en ligne : mardi 21 juin 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Madame la Directrice Générale,
Monsieur le Directeur Adjoint de la [DGER](#),
Mme et M. les [DRAAF](#)
Mme et M. les Chef.fes de [SRFD](#), SFD
Mme et M. les Chef.fes d'établissements,

Les représentant.es du SNETAP-[FSU](#), par cette lettre ouverte, rappelle solennellement qu'il est désormais urgent de revenir aux respects des textes réglementaires pour la gestion des personnels [AESH](#) qui suivent un ou des élèves avec une préconisation d'accompagnement mutualisé. .

Nous rappelons comme l'a fait Monsieur Andréas SEILER, sous-directeur [POFE](#) à la DGER le 9 juin dernier (lors du groupe de travail sur l'accueil des élèves à besoin particulier) ou encore Monsieur Luc MAURER, adjoint à la Directrice Générale, le jeudi 16 à l'occasion du [CTEA](#), que, pour ce qui concerne les [AESH](#) mutualisés et comme le dit clairement l'instruction technique du 25 janvier dernier, « C'est l'équipe éducative, en concertation avec la famille qui détermine cette quotité (quotité d'accompagnement de l'élève). » et en aucun cas les autorités académiques (Instruction technique DGER/SDPFE/2022-67 du 25/01/2022).

Pourtant il semble que des instructions contraires aient été faites par certaines directions régionales qui imposent une base horaire pour l'accompagnement mutualisé et demande aux chef.fes d'établissement de la mettre en place. Aujourd'hui le SNETAP-FSU exige qu'une clarification soit faite auprès de toutes et tous et que l'ambition d'accompagnement des élèves à hauteur de leurs besoins soient réellement mise en oeuvre à tous les niveaux.

Le SNETAP-FSU dénonce cette dérégulation galopante à tous les niveaux. L'élément est pourtant clair : l'instruction DGER du 25/11 doit être impérativement appliquée.

Alors que les AESH sont les chevilles ouvrières de l'école inclusive, leur précarité réelle liée à leur rémunération et l'absence d'un statut ne peut plus être aggravée par le non respect des textes, réglementaires et, produits par la DGER.

Soyez certain.es Mesdames, Messieurs, de notre volonté de défense du Service Public d'Enseignement Agricole et de ses personnels.

Le Secrétariat Général du SNETAP-FSU
Les représentant.es AESH du SNETAP-FSU